

Charte de bonnes pratiques des activités proposées

L'adhérent, s'engage à respecter scrupuleusement les règles de PROTECTION SANITAIRE en vigueur.

SUR DEMANDE, UNE CARTE D'ADHERENT PEUT VOUS ETRES DELIVREE

ACTIVITES A L'INTERIEUR :

- *Respectez les locaux mis à disposition de l'association.*
- *Appliquez strictement les consignes d'utilisation et de sécurité de ces locaux.*
- *Soyez courtois avec le personnel chargé de l'entretien.*

ACTIVITES A L'EXTERIEUR :

- *Suivez les consignes et les recommandations des animateurs et des encadrants ainsi que la réglementation propre à certaines activités.*
- *Si vous avez des doutes, renseignez-vous à l'avance sur la difficulté et les exigences de l'activité ou de la sortie envisagée.*
- *Informez ces animateurs d'éventuelles difficultés de santé. (N'oubliez pas d'avoir sur vous une fiche médicale et les médicaments qui vous sont prescrits).*
- *Ne jamais dépasser l'animateur de tête.*
- *Informez l'animateur ou le serre file si vous quittez momentanément (ou pas) le groupe.*
- *Mettez un repère (sac, casquette ... etc.) en bordure du chemin pour signaler votre arrêt.*
- *Prévoyez un ravitaillement personnel (eau, barre vitaminée, sucre ... etc.)*
- *Ayez toujours un équipement adapté à l'activité que vous pratiquez et aux conditions météorologiques prévues.*
- *Respectez rigoureusement les règles du code de la route.*
- *En vélo le port du casque est indispensable, le port de vêtements réfléchissants est recommandé. Le véhicule doit être en bon état de fonctionnement.*
- *Apprenez à connaître et respecter le faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles.*
- *Ne laissez ni trace de votre passage, ni déchets. Emportez-les jusqu'à la prochaine poubelle.*

ACTIVITES SPECIFIQUES : AQUAGYM, YOGA etc. :

- *Activités EXCLUSIVEMENT réservées aux adhérents qui participent régulièrement à au moins une activité du SCD (voir Règlement Intérieur Art 15 et 16).*
- *Les cotisations sont calculées en fonction du nombre d'inscrits de la saison passée (41), un acompte est versé à l'inscription, la régularisation sera faite en novembre.*
- *Les adhésions sont réglées pour l'année (1^{er} septembre au 31 août), elles sont nominatives.*
- *Un règlement en 3 fois peut être accordé si l'adhérent participe à l'AQUAGYM en plus de son adhésion au SCD.*
- *En cas d'absence à un ou plusieurs cours, l'adhérent ne peut prétendre à un remboursement.*
- *Le/la responsable de la section fera obligatoirement émarger une feuille de présence à chaque début de séance.*

Statuts et Règlement Intérieur du Club sur : <https://seniorsclub-domerat.fr>

TOUS ENSEMBLE, SOYONS VIGILANTS, COURTOIS ET RESPECTUEUX.